

sans aucune illusion, mort à toute confiance dans la loyauté ecclésiastique.

M. Tarte ne dira pas ce que nous disons, nous ; mais, au fond du cœur, il avouera que nous avons ouvert les yeux un peu plus vite que les autres, peut-être trop vite, mais sûrement pas à tort.

Après ce qu'il a vu, il ne peut plus avoir foi dans le clergé canadien.

Après ce qui lui est fait, il doit avouer que jamais ère de réforme ne fût plus nécessaire que celle dont nous demandons de toutes nos forces la venue.

La puissance cléricale dans notre province est atteinte d'un chancre vorace qui s'étend en larges taches noires sur la carte de Québec.

Tous les lieux touchés sont irrévocablement condamnés ; le mal ne peut que grandir, il ne guérira jamais.

Lentement ou brutalement, il se consumera lui-même, jusqu'à ce que la couche obscurcissante de bigoterie, d'asservissement, d'aquatt'pattissement, qui atrophiait et émasculait notre nation, disparaisse un jour pour permettre à tous de respirer librement à la sublime aurore de la LIBERTE.

PIERRE LEROUGE.

ANNALES CRIMINELLES CANADIENNES

AFFAIRE COSTAFROLAZ

Le deuxième numéro des *Annales Criminelles Canadiennes* vient de paraître. Il contient le récit complet, du meurtre, du procès et de l'exécution de Costafrolaz, qui avait assassiné à Lacolle, P. Q., le colporteur Methavon en 1878. La livraison contient 8 gravures dont quatre portraits et quatre vues du théâtre du crime. Le prix du numéro est de 10 centins. Demandez-le dans tous les dépôts de journaux et si votre marchand de journaux n'en n'a pas, adressez vous à la boîte 1096 à Montréal

Déjà paru : l'*Affaire Quenneville*.

TESTAMENT "FIN-DE-SIÈCLE"

Chercheur a trouvé la semaine dernière, la copie d'un testament "fin-de-siècle", que nous publions sans aucun commentaire, pour ne pas déflorer cette pièce.

Devant M^{re} Moïse Garand et M^{re} Charles Alphonse Léveillé, notaire pour la Province de Québec, soussignés, résidant en la Cité de Montréal, comme Notaires y pratiquant.

A comparu

Louis Chéri Lefebvre, Ecuier Cultivateur de la paroisse de St. Rémi :

Lequel, dans la vue de la mort, a, par les présentes, fait et dicté aux dits notaires son testament et ses ordonnances de dernières volontés, ainsi qu'il suit :

Je recommande mon âme à Dieu, le suppliant dans son infinie miséricorde de me pardonner mes péchés et de me recevoir au nombre de ses élus.

Quant aux frais de mon enterrement et messes pour le repos de mon âme, il y sera ci-après pourvu.

Je donne et lègue,

A Caroline Esuhart, mon épouse, 1^o La somme de trois mille piastres, pour par elle en faire et disposer comme bon lui semblera.

Mais pour toucher cette somme, elle devra renoncer à la rente viagère que je lui ai constituée par mon contrat de mariage passé le cinq juillet, mil huit cent soixante-dix, devant M. C. Bédard-notaire à St. Rémi, et enregistré au bureau d'en8 registrement du comté de Napierville, le 28 juillet 1870, sous le No 921.

Elle devra aussi renoncer à tous autres droits et conventions matrimoniales, résultant à son profit de ce contrat de mariage ;

2^o Les meubles meublant et ornant le domicile que j'occuperai lors de mon décès, ainsi que tous autres objets de ménage ;

3^o Une rente annuelle et viagère de cinq cents piastres, payable trimestriellement, dont le premier terme sera exigible trois mois après mon décès ; mais sur la rente de la première année, il sera retenu la somme de cent piastres, pour mon service lors de mon enterrement et mon service à l'expiration de l'an de mon décès, ce qui, la première année, réduira la dite rente à la somme de quatre cents piastres.

Ces legs sont faits à la charge par ma dite épouse de pourvoir, à ses frais, aux frais de mes